

Si nécessaire, un ajustement sera effectué en temps opportun et les moyens dégagés seront prioritairement affectés aux besoins des secteurs, tout en maintenant un budget en équilibre. Cela étant dit, indépendamment de son application aux travailleurs des catégories 2 ou 3, mon administration a estimé l'impact de la mesure sur la base des éléments chiffrés et des outils informatiques en sa possession. Ce calcul a été réalisé en année pleine, avec une réduction des cotisations de 7% telle que prévue au terme de la phase dégressive en 2019.

Pour le secteur de l'Action sociale et de la Famille, qui comprend les centres de service social et d'action, les centres de planning familial et les maisons d'accueil, il s'agirait d'un montant d'environ 1,3 million d'euros.

Pour le secteur de la Santé, à savoir les services de santé mentale, les centres d'accueil téléphonique, les associations de soins palliatifs, le centre de coordination, les maisons médicales, les services actifs en matière de toxicomanie, la réduction s'élèverait à 1,6 million d'euros.

L'estimation pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle serait de 290.000 euros.

S'agissant du service de mon excellente collègue Céline Fremault, le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), mon administration m'informe qu'il n'est pas possible d'estimer l'impact pour les entreprises de travail adapté. En effet, le service intervient pour les cotisations patronales à raison de 15%.

Il s'agit d'un forfait qui ne couvre pas nécessairement la totalité du coût patronal ordinaire, qui est proche de 33%, car les ETA bénéficient de réductions structurelles ONSS. Celles-ci varient notamment en fonction des prestations effectives et des barèmes. Ce pourcentage de 15% a été fixé en calculant une moyenne qui tient compte des réductions structurelles et des différentes interventions dans la rémunération brute des travailleurs, celle-ci variant avec la capacité professionnelle. L'application informatique eSUB ne permet pas d'extraire toutes ces informations.

En outre, lorsque des cotisations professionnelles patronales passeront de 32 à 25%, les réductions structurelles ONSS seront également réduites. Dès lors, l'impact sera important, voire nul. Il serait même possible qu'il soit négatif, si on devait à terme réduire notre intervention forfaitaire, qui est également de 15%, car on ne peut pas intervenir au-delà de 100% du coût réel d'un travailleur. On sait qu'il y a une disparité dans le financement.

Par contre, pour les services d'accompagnement et les services d'interprétation pour les sourds du service Phare, l'intervention dans les cotisations patronales est complète. Dans l'hypothèse d'une réduction de 7%, le montant estimé s'élèverait à 190.000 euros. Pour les centres de jour, centres d'hébergement et centres de jour pour enfants scolarisés du service Phare, l'estimation de la diminution des cotisations patronales serait de 2.200.000 euros.

*(Mme Julie de Groote, présidente,
reprenant place au fauteuil présidentiel)*

Enfin, pour ce qui concerne la Cohésion sociale et les initiatives, les informations disponibles dans le logiciel du calcul ne permettent pas d'effectuer d'estimation à ce stade.

Pour conclure, la réponse de l'État fédéral sur l'application de la baisse des cotisations patronales dans le secteur non marchand sera déterminante et permettra de répondre plus précisément aux diverses questions que vous avez posées ce matin.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Il est vrai que nous sommes encore un peu dans le brouillard et que mon interpellation est peut-être un peu rapide. Néanmoins, le sujet est important.

Je retiens un élément : la volonté du Gouvernement, pour autant que cela s'applique est que le produit soit réaffecté au secteur. Pour moi, cette volonté politique était un minimum minimorum, mais je tenais à vous l'entendre dire explicitement.

Nous aurons l'occasion d'y revenir, une fois que vous aurez reçu les informations utiles en provenance du niveau fédéral.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA SITUATION AU BURUNDI
ET À L'IMPORTANCE DE L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES EFFORTS
DE PAIX ET DE STABILISATION**

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La situation au Burundi s'enlise depuis de nombreux mois, avec le risque de voir s'installer une crise profonde dans l'ensemble de la région. Le troisième mandat controversé de Pierre Nkurunziza, en violation des accords d'Arusha, entraîne, depuis le mois d'avril, des protestations massives qui sont réprimées dans la violence et le sang.

Les défenseurs des droits de l'homme ont été fortement touchés par cette crise, tout comme le monde civil et les journalistes. Par ailleurs, on assiste depuis longtemps à des arrestations arbitraires et à des tueries perpétrées dans un contexte de violence sans bornes.

La situation est très préoccupante et nous ne pouvons que réitérer nos craintes. Dans ce contexte, le 10 juillet 2015, notre parlement a adopté en urgence une proposition de résolution sur la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation.

Cette proposition de résolution faisait suite à la rencontre organisée dans le cadre des Jeudis de l'hémicycle avec le collectif des femmes pour la paix et la démocratie au Burundi. Le thème de la rencontre, qui a rassemblé des membres de la diaspora burundaise ainsi que de nombreux citoyens et citoyennes d'origines diverses, était la question du rôle des femmes dans la résolution de la crise actuelle au Burundi.

Dans le cadre de ses compétences internationales, le rôle du Parlement francophone bruxellois en la matière est très restreint, mais nous avons tenu à marquer notre soutien à l'appel des femmes burundaises qui paient un lourd tribut à ce conflit. Dans la plupart des guerres et conflits politiques, religieux ou militaires, les droits humains sont bafoués et les populations les plus fragiles, et de facto les femmes et les enfants, en sont les principales victimes. Notre assemblée a peu de poids, mais la moindre initiative compte lorsqu'il s'agit de défendre la démocratie et les droits de l'homme.

Cette résolution adresse plusieurs demandes au Gouvernement de la Commission communautaire française, dont le soutien à la tenue d'élections libres - ce ne fut malheureusement pas le cas - et la condamnation de la fermeture des organes de presse non gouvernementaux et des atteintes aux droits de l'homme exercées à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, etc.

La résolution demande également de soutenir l'émergence de tout projet émanant de la diaspora burundaise et de la société civile bruxelloise en général, en vue d'apporter une contribution concrète à l'action de la société civile et, en particulier, à celle des femmes du Burundi.

Le texte réclame en outre la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 31 octobre 2000. Celle-ci souligne l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes qui, de ce fait, ont un rôle important à jouer dans la prévention, la gestion et le règlement des différends, pendant et après les affrontements.

Madame la ministre, ma première question consiste à connaître le suivi que vous avez accordé à cette résolution et les actions concrètes que vous avez menées ou entendez mener. Comment notre modeste Parlement francophone bruxellois soutient-il les actions des femmes pour amplifier leur implication dans les efforts de paix et de stabilisation, car elles ont un rôle important à jouer dans la résolution de la crise actuelle au Burundi ?

En novembre, nous avons appris qu'en vue d'intensifier la pression politique et d'amener les dirigeants burundais à négocier avec l'opposition, la Belgique a décidé de geler une série de projets de développement au Burundi. Le ministre fédéral en charge de la Coopération au développement nous assurait toutefois que les projets en matière d'éducation, d'agriculture et de santé ne seraient pas affectés. Notons également que la coopération policière avec le Burundi aurait été stoppée par le niveau fédéral.

Bien que certaine qu'il ne faille plus appuyer les institutions d'un régime que nous ne pouvons accepter, je ne vous cache pas ma crainte de voir le peuple burundais souffrir des sanctions prises. Faut-il le rappeler, le Burundi reste le pays auquel la Belgique garantit le plus d'aide par habitant, plus encore qu'à la République démocratique du Congo.

Un des points importants de la résolution demande une concertation entre les différents ministres belges compétents afin d'assurer « une politique diplomatique cohérente et un message clair visant à l'apaisement des tensions et à la prévention du risque d'ethnisation du conflit ».

Des contacts ont-ils été pris avec vos homologues ? Dans l'affirmative, quelles décisions ont-elles été arrêtées et selon quel calendrier ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). Mon groupe et moi-même continuons à apporter tout notre soutien à la résolution votée l'été dernier, ainsi qu'à chacune des prises de position et à chacun des principes fondamentaux qu'elle contient. Cela ne changera bien entendu pas aujourd'hui.

Ce qui a changé depuis le dépôt de la question de Mme Sidibé en novembre, c'est la situation au Burundi. Elle était déjà extrêmement mauvaise, et on peut dire qu'elle n'a cessé de se dégrader. Les tensions ont continué à s'exacerber, tandis que les graves violations des droits de l'homme auxquelles a fait référence ma collègue n'ont fait que s'aggraver.

Notre pays a en effet adopté des positions très fermes et résolues pour pousser le régime à reprendre le dialogue avec l'opposition et à sortir de cette crise. Force est cependant de constater que le président Nkurunziza opte pour la confrontation. Une ambiance anti-belge instiguée, ou à tout le moins soutenue, par son gouvernement, menace aujourd'hui la vie des ressortissants belges sur place, en plus de celle d'une grande partie des citoyens burundais.

Nous avons déjà évoqué la situation des femmes lors de n'importe quel conflit. On sait très bien qu'elle est alors encore plus dégradée qu'elle ne l'était auparavant. Certains collègues de cette assemblée ont eu l'occasion de rencontrer en Belgique des opposants au régime. Moi-même, en tant que sénatrice, présidente de la section de l'Union interparlementaire Burundi, j'ai eu l'occasion de rencontrer un collectif de femmes burundaises.

Grâce aux réseaux sociaux sur lesquels les groupements d'opposition sont actifs, nous avons pu également obtenir des informations particulièrement inquiétantes. On parle à nouveau de viols, de séquestrations et de tueries, qui touchent surtout les femmes. Bien sûr, loin de nous d'oublier le sort du reste de la population.

C'est au regard de cette grande inquiétude et au vu de la gravité de la situation sur place que nous nous tournons vers vous pour prendre connaissance des informations dont vous disposez.

Ce mercredi, la commission des Affaires extérieures de la Chambre a choisi d'entendre, à huis clos, l'ambassadeur de Belgique expulsé par le Burundi : c'est dire la crainte du SPF Affaires étrangères pour la sécurité de nos ressortissants.

Je me joins donc aux questions de Mme Sidibé. Je souhaiterais aussi savoir quelles propositions supplémentaires la Commission communautaire française a formulées à sa modeste échelle.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente (en son nom propre). Je reste à ma place pour vous rappeler brièvement, Madame la ministre, le contexte dans lequel s'inscrivent ces prises de parole.

Le 8 juillet 2015, nous avons organisé un Jeudi de l'hémicycle auquel ont participé de très nombreuses associations de femmes. Ces femmes burundaises se sont projetées dans l'avenir pour envisager la construction d'une société civile dans leur pays. Leur message m'a paru important.

Nous étions donc le 8 juillet 2015, soit cinq ou six jours seulement avant les élections burundaises. Cette séance s'est avérée à la fois forte, poignante et très digne. Ainsi que vous vous en souvenez certainement, Madame la ministre, le Parlement francophone bruxellois a ensuite adopté à l'unanimité, le 10 juillet 2015, une résolution soutenant un processus de démocratisation déjà appuyé par une résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par d'autres résolutions adoptées aux différents niveaux de pouvoir.

À l'intention des collègues qui n'en sont pas membres, j'ajoute que le Bureau du Parlement francophone bruxellois a octroyé une somme de 2.000 euros, certes modeste mais qui n'en a pas moins valeur de symbole, pour soutenir ce collectif de femmes, qui veut se rendre à Kampala. C'est là en effet qu'ont lieu les négociations organisées dans le cadre de ce processus de paix qui reste malheureusement sans issue.

Un mot encore, à l'intention des collègues qui n'ont pas encore été invités à une rencontre avec le cabinet du ministre M. Reynders. Celle-ci vient en effet d'être décidée et Mme Susskind a joué un rôle déterminant dans son organisation. Nous nous y rendrons donc, avec M. Van Goidsenhoven et ce groupe de femmes issu de la société civile. Je vous enverrai un message à ce sujet. L'idée de cette rencontre est de déterminer dans quelle mesure nous pouvons ou non être utiles. Je ne veux pas répondre à votre place, mais je sais que l'on s'interroge parfois sur nos possibilités d'agir à notre niveau de compétences.

Dans le cadre desdites compétences, je tenais en tout cas à vous signaler l'existence de ces représentations de femmes de la société civile qui s'organisent et qui sont écoutées. Nous tentons à présent d'assurer le suivi de notre action au sein du Parlement francophone bruxellois, notamment là où c'est sans doute le plus pertinent, c'est-à-dire avec le ministre des Affaires étrangères, M. Reynders.

La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Mesdames les Députées, la situation actuelle au Burundi nous préoccupe tous, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, qui a souvent l'occasion d'exprimer ses inquiétudes à ce sujet. La volonté de l'actuel président de briguer un troisième mandat enfonce de plus en plus ce pays de la région des Grands Lacs dans une situation proche du chaos. De nombreux morts sont déjà à déplorer et la crainte d'une guerre civile peut désormais apparaître comme fondée.

C'est ainsi que notre assemblée a voté, le 10 juillet 2015, à l'instar des autres parlements du pays, une résolution relative à la situation au Burundi et à l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation. Le texte s'engageait notamment à soutenir tout projet émanant de la diaspora burundaise de Bruxelles et de la société civile bruxelloise en général en vue d'apporter une contribution concrète à l'action de la société civile, et en particulier à celle des femmes sur le terrain du Burundi. Un Jeudi de l'hémicycle avait été consacré à l'ensemble des efforts qui avaient été faits, pour permettre que les voix des unes et des autres soient portées au sein de cette assemblée.

Des instructions claires ont été adressées à ce propos au service des relations internationales de la Commission communautaire française, ainsi qu'à Wallonie-Bruxelles international. Toutefois, nous n'avons pas reçu en 2015 de projets de ce type concernant le Burundi. Nous restons cependant ouverts à tout projet émanant de la communauté d'origine burundaise à Bruxelles, dans les limites des compétences de la Commission communautaire française, bien entendu.

Nous avons d'ailleurs sollicité le service des relations internationales de la Commission communautaire française quant à une certaine proactivité, afin de faire émerger ce type de projets en rapport avec la résolution que vous avez évoquée.

Rappelons toutefois que la Commission communautaire française ne dispose pas d'accords avec le Burundi et que, dès lors, les possibilités de partenariats se trouvent réduites via Wallonie-Bruxelles international. Il existe toutefois, au sein du budget consacré aux relations internationales de la Commission communautaire française, un article budgétaire consacré aux subventions hors accord. Celles-ci sont toutefois limitées financièrement à 3.000 euros.

Les projets dans les pays d'Afrique subsaharienne avec lesquels nous avons des accords (Bénin, Sénégal et Congo) et avec lesquels nous participons aux commissions mixtes permanentes passent par la partie Commission communautaire française de Wallonie-Bruxelles international (WBI).

Pour ce qui relève de la collaboration entre les différents ministres belges compétents, notons que la Commission communautaire française n'est pas signataire de l'accord de coopération de 2006 avec le Burundi, contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. Il lui est donc difficile d'intervenir au titre des relations bilatérales avec le Burundi.

Nous sommes, bien entendu, préoccupés par la dégradation de la situation sécuritaire au Burundi et nous condamnons toute forme de violence et d'intimidation envers les citoyens, comme le souligne votre résolution de manière explicite et volontariste.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a provisoirement suspendu ses activités culturelles et institutionnelles initiées par les autorités burundaises dans le cadre de la coopération. Par contre, l'appui en matière de médias, d'égalité des genres et de droits de l'homme est maintenu. Tous ces projets procèdent d'une large préoccupation de renforcement de la démocratie et de la liberté d'expression qui, dans le contexte actuel, a plus que jamais sa raison d'être.

En matière de relations diplomatiques, la Commission communautaire française, au même titre que les autres entités fédérées francophones - Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles - dans le cadre de leurs compétences à l'international, mais aussi au nom de la loyauté fédérale, s'aligne sur les positions prises par le gouvernement belge et l'Union européenne. C'est donc dans ce cadre qu'ont lieu les échanges entre les différents ministres des relations internationales.

Nous restons extrêmement attentifs aux travaux menés au sein du Conseil européen dans le cadre de l'activation de l'article 96 de l'accord de Cotonou relatif à la procédure de consultation et aux mesures appropriées concernant les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit.

Voilà ce que je pouvais dire sur cette résolution et l'état de nos relations avec le Burundi. L'intitulé de votre intervention évoquant aussi les femmes, je souhaiterais conclure en mentionnant les nouveaux projets que nous menons en la matière dans les pays partenaires de la Commission communautaire française.

En 2015, un premier projet pilote émanant du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) ayant pour thème la prévention des mutilations génitales au Sénégal a été soutenu. Il sera mené en coopération avec la diaspora sénégalaise en Belgique.

En République démocratique du Congo, nous avons soutenu l'asbl Fistule-Aid venant en aide à des femmes rendues incontinentes, au sein de l'hôpital Saint-Joseph de Kinshasa. Au Kivu, nous avons également soutenu la formation d'infirmiers en kinésithérapie obstétrique et périnéale à Bukavu.

Enfin, toujours au Kivu, nous participons à un projet de Wallonie-Bruxelles international d'appui socio-économique aux femmes vulnérables ou victimes de violences, mené en collaboration avec la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française, à l'initiative du projet, apportera le fonds de roulement qui servira au financement de microprojets féminins.

Nous n'avons pas reçu de demande, mais nous restons ouverts.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI). - Je vous remercie, Madame la ministre, pour vos réponses. C'est vrai qu'il s'agit d'une goutte d'eau, mais nous avons notre rôle à jouer de manière volontariste avec les diasporas, mais également avec les réseaux de femmes en Belgique pour qu'elles puissent

prendre leur place et pleinement jouer leur rôle dans la résolution du conflit. La prévention des violences contribue aussi à ce que ce pays sorte par le haut de cette crise.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA DOUBLE VIOLENCE À LAQUELLE DOIVENT FAIRE FACE
LES FEMMES MIGRANTES**

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).— Madame la ministre, le 25 novembre marquait la Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes. En 2015, en moyenne une femme sur trois dans le monde est battue, victime de violence sexuelle ou autrement maltraitée au cours de sa vie. Selon les données de la Banque mondiale, une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie.

L'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes nous apprenait il y a quelques mois les nouveaux chiffres des violences conjugales en Belgique. En 2013, 162 personnes ont perdu la vie à la suite de violences conjugales. Parmi les victimes de violences, les femmes sont six fois plus nombreuses que les hommes et, en Région bruxelloise, 12% des femmes ont reconnu avoir été victimes de violences domestiques, ce qui est plus élevé que la moyenne européenne en la matière.

La Belgique déploie cependant de nombreuses mesures pour s'attaquer à ce problème, ce que je salue. Tout d'abord, le Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, a été nominé à la fin 2014 par le « Future Policy Award » qui récompense des politiques publiques contribuant à l'amélioration de l'environnement de vie des générations actuelles et futures.

Ensuite, cette année, vous nous annonciez le lancement du plan interfrancophone contre les violences faites aux femmes. Je vous félicite pour cette initiative et cette volonté de coordonner les différents niveaux de pouvoir dans cette lutte. Cependant, le combat est loin d'être terminé. Madame la ministre, je vous sais sensible à cette problématique, c'est pourquoi je souhaite attirer votre attention sur la réalité de certaines femmes qui font face à une double violence.

Je veux parler des femmes migrantes, venues en Belgique à l'aide du regroupement familial ou sans-papiers. La violence conjugale ou intrafamiliale peut se produire dans n'importe quelle famille, quelle que soit l'origine, la culture, l'appartenance sociale ou l'âge des cohabitants. Cela fait écho aux déclarations récentes de notre secrétaire d'État à l'immigration.

Les femmes migrantes sont, au même titre que toutes les femmes, des victimes potentielles de la violence conjugale ou intrafamiliale. Cependant, à la différence des autres victimes, elles rencontrent davantage de difficultés pour faire valoir leurs droits.

Elles doivent ainsi faire face à plusieurs obstacles : l'éloignement familial et social, la dépendance financière et parfois linguistique à l'égard du conjoint et enfin les contraintes administratives qui peuvent restreindre leur accès à la protection.

Il est vrai qu'il existe un système pour protéger les victimes de violences venues en Belgique à l'aide du regroupement familial et leur permettre d'obtenir un titre de séjour. En cas de

séparation endéans les trois ans, les femmes qui quittent leur conjoint doivent prouver, dans un délai de trois mois, qu'elles disposent des revenus nécessaires pour subvenir à leurs besoins afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale.

Or, dans ces situations difficiles, les personnes concernées consacrent d'abord leur énergie à trouver un nouveau foyer. Le délai des trois mois est souvent insuffisant pour apporter l'ensemble des preuves administratives et pour trouver un emploi.

Le délai des trois ans de cohabitation reste donc, pour beaucoup, un frein qui les empêche de quitter leur conjoint violent. Par ailleurs, certaines victimes de violences conjugales se voient refuser l'accès aux maisons d'hébergement spécialisées en raison de leur situation administrative. Les femmes sans titre de séjour doivent avoir accès à ces maisons au même titre que les autres.

Par ailleurs, il ne faut pas que la dépendance à un CPAS soit une raison de retrait du titre de séjour. Ces femmes en situation de vulnérabilité doivent être soutenues dans leurs démarches.

À cet égard, la Belgique était invitée à transposer, avant novembre 2015, la nouvelle directive européenne établissant des normes minimales en matière de droits, de soutien et de protection des victimes de la criminalité. En raison de sa complexité institutionnelle, notre pays est encore une fois malheureusement à la traîne.

Cette directive assure notamment que « les victimes de la criminalité devraient être reconnues et traitées avec respect, tact et professionnalisme, sans discrimination d'aucune sorte fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, l'opinion politique ou autre, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, le sexe, l'expression et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut de résident ou la santé ».

Rappelons par ailleurs que la Belgique a déjà signé le 11 septembre 2012 la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe. Le traité est le premier instrument contraignant qui donne un cadre clair à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la protection des victimes et à la sanction des auteurs. Cette convention vise aussi bien les mariages forcés que les mutilations génitales, le harcèlement et la violence physique, psychologique ou sexuelle.

Plusieurs associations se mobilisent pour permettre aux victimes de violences conjugales d'avoir accès à toute l'information nécessaire, à l'instar de la plate-forme des Épouses sang papiers en résistance (Esper), il est cependant également du devoir des autorités d'assurer cet accès à l'information.

Quels sont vos contacts avec le niveau fédéral sur les avancées quant à la transposition de la directive européenne 2012/29/UE dans notre droit national ? Quelle est la position de Bruxelles à cet égard ? Qu'allez-vous mettre en place pour garantir un accès total à l'information des victimes de violences conjugales ? Je pense notamment à des brochures rédigées dans plusieurs langues pour toucher un maximum de femmes.

Que sera-t-il fait pour permettre aux femmes en difficulté administrative d'avoir accès aux maisons d'hébergement ? Vous avez annoncé l'ouverture en 2017 d'une maison d'accueil réservée aux femmes victimes de violence. Les femmes en irrégularité administrative pourront-elles y avoir accès ? Que sera-t-il mis en place pour soutenir les femmes migrantes dans leurs démarches ?